

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 25 FEVRIER 2019**

**Etaient présents :** J. GUARDIOLA, maire, J. VEYRAT, M. GIANNUZZI, C. COMBE, S.ROUVIERE adjoints, J. DELARBRE, O. FONTVIEILLE, C. BERNOIN, M. BLANCHARD, V. PICARD, M. ACCABAT, M. TEISSIERE, C.RIBIERE conseillers municipaux.

**Absente excusée :** T.MOLENDI,

M. GIANNUZZI a été désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

Cette assemblée ne génère aucune délibération.

**MOTION CONTRE L'EXPLOITATION DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES**

Le maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu le 23 novembre dernier de la Fondation 30 millions d'amis, concernant l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques, et demande au conseil municipal de se prononcer officiellement.

Une discussion s'ensuit et le résultat du vote du conseil municipal s'établit à 6 voix pour la motion, 6 voix contre et 1 abstention.

**ADHESION AU SERVICE DE PROTECTION DES DONNÉES DU CENTRE DE GESTION POUR L'ELABORATION DU RGPD**

Avec l'entrée en vigueur du Règlement Européen de Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, le maire fait part à l'assemblée que les collectivités et établissements publics doivent se conformer à une nouvelle réglementation.

Pour information, le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation peut entraîner des sanctions financières lourdes.

Le 5 novembre dernier, le CDG 30 a créé un nouveau service « Protection des Données » et propose aux collectivités qui le souhaitent, un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé

Après l'adhésion au service, les étapes sont les suivantes :

Audit de la collectivité

Cartographie des traitements

Analyse des risques et plan d'action

Suivi annuel

Accompagnement sur des questions ponctuelles.

Les tarifs pour une collectivité comme la nôtre sont :

Forfait de mise en place : 750 €

Suivi annuel : 250 €

Concernant la démarche, d'abord, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à saisir le comité technique pour avis (saisine).

Après la réception de l'avis du comité technique, il sera demandé au CM de désigner le Centre de Gestion comme délégué à la protection des données et d'autoriser le maire à signer la convention.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, le maire à saisir le comité technique.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Plan communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Le maire explique que ces documents devront être élaborés et que leur coût sera de l'ordre de :

- 5000 € pour le PCS
- 1000 € pour le DICRIM

avec possibilité de subventions.

AB CEZE a proposé de réaliser ces documents.

### **Travaux de la tranche 2 du CD 23**

Le maire informe que la réalisation de ces travaux devra être reportée à 2020, les subventions du Département, de l'État et de la région sont en attente de notification.